

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard, d'une part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS qui devraient être applicables dans l'Union européenne et appliquées par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, tels que décrits dans la note 1 de l'annexe et, d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, tels que définis dans le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 de l'annexe qui expose :
 - les options retenues pour la présentation des comptes semestriels consolidés, qui n'incluent pas toutes les informations de l'annexe exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,
 - les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport,
 - les amendements aux normes IAS 19 - Avantages du personnel - et IAS 39 - Instruments financiers - non encore adoptés dans l'Union européenne et non compatibles avec le référentiel en vigueur à la date de clôture, appliquées par anticipation au 30 juin 2005 dans une optique de cohérence avec le référentiel comptable qu'il est prévu d'utiliser pour l'exercice ;

— la note 1.2 de l'annexe qui expose l'option offerte par la norme IFRS 1 et retenue par la société de ne pas retraiter les informations comparatives relatives aux instruments financiers conformément aux normes IAS 32 et IAS 39, qui sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2005.

Les commissaires aux comptes

Mazars & Guérard, Barbier Frinault & Autres,
Mazars : Ernst & Young ;
PIERRE SARDET ; CHRISTIAN CHOCHON ;
JEAN-LOUIS SIMON ; PIERRE JOUANNE.

95025

SMOBY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 306 672 €.

Siège social : 39170, Lavans-les-Saint-Claude.

646 050 351 R.C.S. Lons-le-Saunier.

Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars.

Chiffres d'affaires consolidés comparés (hors taxes).

(En milliers d'euros)	2005/2006	2004/2005 Publié	2004/2005 Proforma (1)
Premier trimestre	57 293	55 456	56 374
Total	57 293	55 456	56 374

(1) A périmètre et taux de change comparables.

La progression du chiffre d'affaires du premier trimestre est de 3,31 %. A périmètre et taux de change comparables, la hausse s'établit à 1,63 %. Le groupe Berchet sera consolidé à compter du 1^{er} juillet 2005.

95102

SNPE INGENIERIE DEFENSE

Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 €.

Siège social : 6-8, allée de l'Arche, faubourg de l'Arche, ZAC Danton, 92400 Courbevoie.

418 204 517 R.C.S. Nanterre.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale du 3 juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales les « Petites Affiches » du 27 juillet 2005.

95183

SODITECH INGENIERIE

Société anonyme au capital de 1 901 788,29 €.

Siège social : 2881, route des Crêtes, BP 103, 06902 Sophia-Antipolis Cedex.

403 798 168 R.C.S. Grasse. — APE : 741 J.

Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2005.

(En millions d'euros.)

	2005	2004	Evolution
Premier trimestre	3,18	3,37	- 5,64 %
Second trimestre	3,70	4,24	- 12,74 %
Total	6,88	7,61	- 9,59 %

95191

SOFT COMPUTING

Société anonyme au capital de 635 367,20 €.

Siège social : 46, rue de la Tour, 75116 Paris.

330 076 159 R.C.S. Paris.

Chiffres d'affaires comparés.

(En millions d'euros.)

	2005	2004	Evolution
Premier trimestre	7,5	6,9	+ 10,2 %
Second trimestre	7,9	6,6	+ 18,6 %
Premier semestre	15,4	13,5	+ 14,4 %

95003

SOREFICO COIFFURE

(Ex-Jean Claude Aubry.)

Société anonyme au capital de 2 487 969,49 €.

Siège social : 51-53, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris.

388 020 844 R.C.S. Paris.

I. — Approbation des comptes annuels 2004.

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005 a approuvé sans modification les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004, incluant l'affectation du résultat et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2005, page 10624.

II. — Rapport général des commissaires aux comptes.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sorefico Coiffure S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.